



INSTITUT SAINTE GENEVIÈVE

2017 - 2018

REGLEMENT FINANCIER

LYCEE TECHNOLOGIQUE ET POST-BAC ARTS APPLIQUES

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2017-2018. Le relevé sera à votre disposition sur le site « Ecole Directe » début octobre 2017, aucun relevé « papier » ne sera envoyé par voie postale. Toutefois si des modifications intervenaient en cours d'année, un ou plusieurs relevés complémentaires vous seraient transmis.


1) Tableau récapitulatif annuel des frais scolaires

Niveau	Lycée Technologique			Post Bac				
	2nde	1ère	Term.	MANAA	BTS 1	BTS 2	DMA1	DMA2
Contribution scolaire	1 763 €	1 814 €	1 774 €	2 232 €	2 362 €	2 382 €	2 382 €	2 462 €
Voyages et sorties (1)	200 € Environ	700 € Environ	200 € Environ	100 € Environ	200 € Environ	100 € Environ	500 € Environ	100 € Environ
Total	1 963 €	2 514 €	1 974 €	2 332 €	2 562 €	2 482 €	2 882 €	2 562 €
Sécurité sociale étudiante (2)				215 €				
Assurances (3)	6 €							
APEL par famille (4)	26 €							




- (1) Le coût définitif sera communiqué en début d'année.
- (2) Obligatoire pour tout étudiant (post-bac) atteignant son vingtième anniversaire avant le 1^{er} octobre 2017 (sauf régimes spéciaux et étudiants boursiers - cotisation 2016-2017 : 215 €).
- (3) **Assurance individuelle accident** : dommages subis par l'élève dans ou en dehors de l'établissement 365 jours sur 365. Afin de ne pas créer de double emploi, les élèves ne sont pas couverts en responsabilité civile – dommages causés à autrui – les parents doivent vérifier que leur contrat personnel comprenne bien cette garantie. C'est un devoir qui s'impose à tout chef de famille. Une attestation pourra être demandée.
- (4) Une seule cotisation par famille, en cas de paiement de la cotisation dans un autre établissement ou de refus, un courrier doit être impérativement envoyé à la comptabilité avant le 1^{er} octobre 2017.

Pour toutes les sections les frais annuels inclus dans la contribution scolaire sont les suivants :


- ☞ Une contribution familiale complétant les différentes subventions de fonctionnement reçues
- ☞ Les cotisations aux organismes qui coordonnent l'Enseignement Catholique : AESP, DIEC – SGEC, UROGEC, UNETP, UGSEL et AIROES
- ☞ Les frais d'affranchissement et de correspondances diverses
- ☞ Les frais de reprographie (peu de livres disponibles, beaucoup de photocopies couleurs)
- ☞ Le service d'infirmerie

-  Un accès à un stockage de 2Go sur écoledirecte

Pour le lycée technologique sont inclus :

-  La cotisation versée à la mutuelle Saint-Christophe qui garantit le financement de la poursuite de la scolarité en demi-pension de tous les élèves, pendant 4 années consécutives, en cas de décès ou d'invalidité du responsable légal
-  Une participation à la gestion des prêts de livres et le livre Des Religions et des hommes (seconde)
-  Les examens blancs (Première et Terminale)

Pour le Post Bac sont inclus :

-  Les examens blancs

En tant qu'Etablissement sous contrat d'association avec l'Etat, nos **élèves du Post Bac** bénéficient du statut d'étudiant. Ils **sont donc habilités à recevoir des bourses de l'Etat** (bourses du CROUS enseignement supérieur). Ils peuvent aussi **accéder au restaurant universitaire.**

2) Voyages et sorties

Ces activités sont programmées au cours de l'année et dépendent de chaque niveau. Les voyages déjà programmés sont les suivants :

- *Rome pour les premières*
- *Annecy pour les DMA 1^{ère} année*

3) Réductions aux familles nombreuses

Elles ne portent que sur la contribution scolaire et sur les enfants inscrits dans l'Etablissement

- Pour **2 enfants : 5 %** de moins pour chacun
- Pour **3 enfants et plus : 10 %** de moins pour chacun

Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées à Monsieur MANCEL, Chef d'établissement par courrier. Un complément d'information peut être demandé. Même en cas de suite favorable, la demande doit obligatoirement être renouvelée chaque année.



4) Frais annuels de demi-pension (s'ajoutant aux frais scolaires) :

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Repas à l'unité
Lycée	238 €	461 €	679 €	888 €	1 079 €	9 €
Post-Bac	217 €	424 €	620 €	805 €	978 €	9 €

* Tarifs pouvant être ajustés selon les dates des examens nationaux

Les frais de demi-pension sont susceptibles d'évoluer en fonction du coût des denrées alimentaires.

1^{ère} période : 1^{er} septembre – vacances de Noël / 2^{ème} période : 1^{er} janvier – vacances de printemps
3^{ème} période : vacances de printemps – début juillet

-  L'inscription à la demi-pension est prise pour l'année entière, toutefois des modifications peuvent être acceptées avant la fin de la période précédente par lettre des parents adressée au secrétariat et d'un mot sur le carnet de correspondance.
-  Les élèves externes peuvent déjeuner exceptionnellement au self au prix de 9 €. Ces repas feront l'objet de relevés complémentaires.

- 🚫 Toute carte d'accès perdue ou détruite sera refaite contre une contribution de 10 €.
- 🚫 Seules les absences pour maladie seront prises en considération et feront l'objet d'une déduction de facture à partir de 8 jours consécutifs d'absence au self, et sur demande écrite des parents, adressée à la comptabilité.
- 🚫 Pour des raisons d'organisation et de gestion du self, il est impossible de différencier les semaines paires et impaires des emplois du temps.
- 🚫 L'inscription au self sera définitive au 16 septembre 2017. Il n'y aura plus aucun changement après cette date pour la première période.

5) Désistement

Tout acompte versé reste acquis à l'établissement sauf dans les cas suivants :

- 🚫 Le passage dans la classe demandée n'a pas été accordé.
- 🚫 En cas de force majeure (déménagement, changement important dans la vie de la famille).

6) Départ en cours d'année

- 🚫 Un prorata sur les différents frais sera calculé en fonction de la date de départ

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être envoyé à l'adresse suivante :

Institut Sainte Geneviève
Service comptabilité
64, rue d'Assas 75006 PARIS

Tous les éléments comptables sont consultables en ligne sur le site Ecole Directe avec les « codes parents »

7) Modes de règlement :

Prélèvements	Afin de simplifier les démarches, nous vous proposons d'étaler le règlement sur 9 mensualités par prélèvement automatique le 10 de chaque mois (du 10 octobre 2017 au 10 juin 2018 - les dates peuvent varier). <ul style="list-style-type: none"> 🚫 il est impératif de remplir et retourner le document SEPA à l'institut Sainte Geneviève. 🚫 En cas de rejet de prélèvement les frais inhérents seront à la charge de la famille.
Par carte Bancaire	Sur le site « Ecole Directe » avec les « codes parents »
Par chèque	Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque en trois fois, 1/3 au 15 octobre 2017, 1/3 au 15 janvier 2018 et 1/3 au 15 avril 2018 <ul style="list-style-type: none"> 🚫 Les chèques sont à établir à l'ordre de « Institut Sainte Geneviève » avec au dos le numéro de votre compte (411xxx) indiqué sur le relevé
En espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000€) où un reçu sera remis